

Pôle finances et administration
Direction administration et affaires juridiques
Rapporteur : Pierre-François LEJEUNE

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2023_263
SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

49 - SALLE IMAGIN'ARTS
INDEMNISATION DU SINISTRE SURVENU LE 7 MARS 2017
PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Dans la nuit du 6 au 7 mars 2017 des individus se sont introduits et ont provoqué un incendie dans le bâtiment qui hébergeait les salles Imagin'arts et du plat chemin sis le plat chemin, 120 rue Roger Glinel sur la commune déléguée de Querqueville.

La salle Imagin'arts a été détruite, le départ de feu près de la régie a occasionné des dégâts importants sur le matériel présent dans la salle et a endommagé la structure du bâtiment. Par arrêté AR_2017_0840_CC en date du 9 mars 2017, l'établissement a été fermé au public.

Le sinistre a été déclaré auprès de l'assureur de la ville, SMACL assurances, le 10 mars 2017.

Le bâtiment ayant été en grande partie détruit, la commune a souhaité le réhabiliter et procéder à des travaux d'amélioration. Le projet de dossier de consultation des entreprises a été soumis à l'assureur de la ville ainsi que l'expert qu'il a désigné pour que la commune obtienne les indemnités dues.

La reconstruction du bâtiment, bien qu'étant à l'identique, comprend de nombreuses améliorations, qui sont exclues de l'indemnisation couvrant les dommages subis lors du sinistre du 7 mars 2017. L'assureur de la ville a donc proposé une indemnisation forfaitaire d'un montant total de 714 394 €.

La ville et la SMACL se sont alors rapprochées et ont convenu, après discussions et concessions réciproques de conclure un protocole transactionnel.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver le projet de protocole transactionnel joint en annexe conclu entre la SMACL et la commune de Cherbourg-en-Cotentin ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent ;
- dire que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 22h35		Nombre de votants : 54	
Pour : 54	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 27 septembre 2023

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 49

Date de la convocation et de son affichage : 14 septembre 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le vingt-sept septembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 14 septembre 2023 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne (mandataire FAGNEN Sébastien jusqu'à son arrivée 18h17) - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BOUSSELMAME Noureddine - BRANTONNE Pascal - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HAMON-BARBÉ Françoise (mandataire MAGHE Jean-Michel à son départ 19h29) - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (mandataire FRANÇOISE Bruno jusqu'à son arrivée 18h30 puis à son départ 20h59) - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine - ISOIRD Valérie (mandataire GRUNEWALD Martine à son départ 18h10) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAGALLARDE Quentin - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire LEJEUNE Pierre-François jusqu'à son arrivée 18h09) - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (mandataire HÉRY Sophie à son départ 20h01) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PIC Anna - PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SOURISSE Claudine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas

ABSENTS EXCUSÉS

BERNARD Christian a donné procuration à BOUSSELMAME Noureddine

LEFRANC Bertrand a donné procuration à HÉBERT Dominique

MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric

SAGET Eddy a donné procuration à BROQUAIRE Guy

SIMONIN Philippe a donné procuration à RONSIN Chantal

TARIN Sandrine a donné procuration à MARGUERITTE Camille

Madame LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification



PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

relatif au sinistre 2017120204L survenu le 07/03/2017
au SALLE IMAGNI'ARTS 50470 CHERBOURG EN COTENTIN

dossier

ENTRE

SMACL Assurances,
Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales,
Représentée par Frédéric BOINOT Inspecteur en exercice,
Et domicilié es qualité, sis 141 avenue Salvador Allende, 79031 Niort cedex 9,

D'une part,

&

la ville de **CHERBOURG EN COTENTIN**
Représentée par BENOIT ARRIVE, Maire en exercice et domicilié es qualité, Hôtel de ville
50470 CHERBOURG EN COTENTIN

D'autre part

**IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT PAR UN PRÉAMBULE QUI FAIT PARTIE
INTÉGRANTE DE LA PRÉSENTE TRANSACTION**

Depuis la Loi du 2 mars 1982 (CE, Section des travaux publics, avis n° 359996, 21 janvier 1997 - EDCE 1998, p 184), les collectivités territoriales peuvent librement transiger.
La circulaire du 7 septembre 2009 relative à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique encourage le recours à celle-ci tout en insistant sur les conditions auxquelles l'une et l'autre parties doivent s'obliger pour qu'elle soit valable.

La description du contexte contractuel, les raisons qui ont conduites les deux parties à s'engager sur la voie d'un protocole transactionnel, les concessions réciproques auxquelles celles-ci consentent, les modalités d'évaluation des dommages sont ici rappelées:

l'expertise conduite par M. VILLA expert du cabinet EXECO pour SMACL Assurances a permis d'arrêter contradictoirement les dommages.

A l'issue de ces opérations d'expertise, un accord transactionnel, global, forfaitaire et définitif, franchise déduite a été trouvé, et l'indemnité a été fixée à SEPT CENT QUATORZE MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT QUATORZE EUROS (714 394€)

LA COLLECTIVITÉ

PARAPHES

SMACL Assurances

PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} INDEMNISATION DES DOMMAGES

La SMACL s'engage à verser à la ville de **CHERBOURG EN COTENTIN** la somme de 714 394€, au titre de l'indemnisation du sinistre du 07/03/2017 constaté à la **SALLE IMAGNI'ARTS** 50470 **CHERBOURG EN COTENTIN**

Le versement des 714 394€ interviendra dans un délai de 5 jours, à compter de la signature du présent protocole.

Par ce règlement, SMACL Assurances sera subrogée dans les droits et actions de la ville de **CHERBOURG EN COTENTIN** à l'encontre de tout responsable, en vertu de l'article L121-12 du Code des assurances

ARTICLE 2 EFFET DU PRÉSENT PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Le présent protocole d'accord transactionnel est régi par les dispositions des articles 2044 et suivants du code civil et se trouve revêtu, conformément aux termes de l'article 2052 dudit code, de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

ARTICLE 3 DELIBERATION

Le présent acte devra faire l'objet d'une délibération de l'autorité compétente, qui lui fera prendre son plein et entier effet.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX
A **CHERBOURG EN COTENTIN** le

Pour la ville de **CHERBOURG EN COTENTIN**:

le **MAIRE**

Cachet et signature de son représentant légal précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour transaction et renonciation à instance et à action ».

Pour **SMACL Assurances** :

Signature de son représentant légal précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour transaction et renonciation à instance et à action ».

Lu et approuvé, bon pour transaction et renonciation à instance et à action.

